

Département des Côtes d'Armor

Office Intercommunal de Tourisme Guingamp-Baie de Paimpol

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ DIRECTEUR**

**Séance du 24 novembre 2022 à 18H00**

<b>Nombre de membres en exercice : 33</b> (Collège des élus : 9 titulaires et 9 suppléants ; collège des socio-professionnels : 8 titulaires et 7 suppléants)
<b>Votants : 14</b> Vincent Le Meaux, Virginie Doyen, Richard Vibert, Jean Claude Beguin, Nelly Bouterin, Cyril Jobic, Samuel le Gaouyat, Anne Lise Corlouër, Sophie Zina-o, Francis Le Lay, Soizic Arin, Régine Moisan, Jean Paul Plegade, Sébastien Peillet
<b>Le quorum est atteint</b>
<b>Secrétaire de séance :</b> Francis Le Lay

Date d'envoi des convocations : 17/11/2022

**Objet : Approbation du compte-rendu du 16/06/2022**

Il est proposé au Comité directeur d'approuver le compte-rendu de la réunion du Comité Directeur du 16 juin 2022.

Nul ne s'opposant au vote à main levée,  
Sur proposition de Monsieur le Président,  
Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **Approuver** le compte-rendu de la réunion du Comité Directeur du 16 juin 2022.
- **Autoriser** le Président à signer le procès-verbal de séance.

**Le Président,**

  
Vincent LE MEAUX

**Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.**

**Certifiée exécutoire, le 24 novembre 2022**

Département des Côtes d'Armor

Office Intercommunal de Tourisme Guingamp-Baie de Paimpol

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ DIRECTEUR

Séance du 24 novembre 2022 à 18H00

<b>Nombre de membres en exercice : 33</b> (Collège des élus : 9 titulaires et 9 suppléants ; collège des socio-professionnels : 8 titulaires et 7 suppléants)
<b>Votants : 14</b> Vincent Le Meaux, Virginie Doyen, Richard Vibert, Jean Claude Beguin, Nelly Boutterin, Cyril Jobic, Samuel le Gaouyat, Anne Lise Corlouër, Sophie Zina-o, Francis Le Lay, Soizic Arin, Régine Moisan, Jean Paul Plegade, Sébastien Peillet
<b>Le quorum est atteint</b>
<b>Secrétaire de séance :</b> Francis Le Lay

Date d'envoi des convocations : 17/11/2022

**Objet :** Protocole d'accord transactionnel pour le marché des impressions 2022

**Le marché d'impression des éditions confronté à la flambée des prix des matières premières : activation de la théorie de l'imprévision par protocole d'accord transactionnel.**

L'Office de Tourisme (OIT) est sollicité par le titulaire du marché d'impression des éditions pour renégocier le contrat en cours en raison de la flambée des prix des matières premières, notamment du papier, résultant du contexte économique actuel. Sa demande concerne les 2 prestations suivantes :

- Edition 2022 "guide loisirs et saveurs"
- Edition 2022 "cartes touristiques"

Face à ce contexte économique inédit, l'Etat invite les acheteurs publics à adapter certaines modalités d'exécution dans le cadre des contrats de la commande publique en cours pour ne pas pénaliser les entreprises. Les différentes consignes étatiques sont édictées dans la circulaire du Premier Ministre du 27 mars 2022.

A titre liminaire, il convient de rappeler le positionnement de l'Etat qui stipule que **le prix contractuelisé dans un marché public est intangible, ainsi que les conditions de son évolution prévues à la signature du contrat.** Ils sont un élément essentiel de la détermination des offres remises par les candidats au stade de la passation du marché. Ainsi, en l'absence de clause de révision de prix, une modification du prix porterait atteinte aux conditions de la mise en concurrence initiale. De même, la clause de révision de prix ne peut être modifiée en cours d'exécution du marché.



Le titulaire du marché d'impression fait valoir ce qu'il estime être la théorie de l'imprévision en demandant à être indemnisé.

La théorie de l'imprévision est codifiée au 3° de l'article L.6 du code de la commande publique, qui prévoit **qu'en cas de survenance d'un « évènement extérieur aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat », le cocontractant afin de poursuivre l'exécution a droit à indemnité.** Cette indemnité a pour objet de compenser une partie des charges supplémentaires, qualifiées « d'extracontractuelles », parce que non prévues lors de la conclusion du contrat et qui entraînent le bouleversement de son équilibre. Le titulaire ne peut invoquer qu'un simple manque à gagner ou même une disparition totale de son bénéfice. La jurisprudence considère que les charges bouleversent l'économie générale du marché lorsque le surcoût représente un quinzième du montant initial hors taxe du marché.

En principe, il n'y a pas lieu de recourir à la théorie de l'imprévision lorsque le marché comporte un mécanisme de révision de prix basé sur des indices indexés sur la conjoncture économique. Toutefois, le droit du titulaire à indemnité peut être reconnu lorsque, même après application des clauses contractuelles, l'économie du contrat est bouleversée.

**Si l'imprévision est caractérisée, le montant de l'indemnité doit être déterminé au cas par cas.** La perte effective subie par l'entreprise étant les conséquences d'évènements extérieurs aux parties, elle ne peut être supportée par l'administration seule. La jurisprudence a fixé en moyenne, la part laissée à la charge du titulaire à 10% du montant du déficit résultant des charges extracontractuelles, mais ce taux est néanmoins susceptible de varier entre 5% et 25%.

L'indemnité d'imprévision ne doit pas être formalisée dans un avenant puisqu'elle n'a pas vocation de modifier les stipulations contractuelles mais seulement de compenser temporairement des charges extracontractuelles. Elle doit être formalisée par une convention liée au contrat applicable pendant la situation d'imprévision : protocole d'accord transactionnel.

Afin d'examiner la demande de l'entreprise, l'OIT a mis en place la méthodologie suivante :

**1. Déterminer les charges extracontractuelles qui pèsent sur le titulaire**

Les charges ont été appréciées par rapport à l'exécution du marché au coût estimé initialement sur des conditions économiques normales. Elles ont été déterminées au vu de justifications comptables remises par le titulaire. Ce dernier a justifié d'une part, son prix de revient et sa marge bénéficiaire au moment où il a remis son offre et d'autre part, les débours au cours de l'exécution du marché. Le titulaire a de plus apporté la preuve que les matières 1ères ont été acquises postérieurement à la flambée des coûts.

**2. Vérifier que l'économie du contrat est bouleversée**

La vérification s'est opérée après application de la formule de variation des prix prévue au contrat. La jurisprudence considère que les charges bouleversent l'économie générale du marché lorsque le surcoût représente un quinzième du montant initial hors taxe du marché.

**3. Déterminer le pourcentage d'aléa laissé à la charge du titulaire**

Les étapes précédentes ont permis de révéler un bouleversement de l'économie du contrat. Aussi, l'imprévision est caractérisée.

La jurisprudence précise que l'acheteur public ne doit pas supporter à 100% la perte effective subie par le titulaire. Aussi, la prise en charge maximale de l'OIT sera de 90% des pertes.

**Vu** l'article L.6-3° du Code de la commande publique ;

**Vu** la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2002 relatives aux conditions d'exécution et de modification des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières ;

**Vu** le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052 ;

**Vu** la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

**Considérant** le contexte économique de hausse des prix et la sollicitation de titulaire du marché public d'impression des éditions.

Au vu de ces éléments, nul ne s'opposant au vote à main levée,  
Sur proposition de Monsieur le Président, Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- de donner pouvoir à Mme la Directrice pour finaliser les négociations avec le titulaire du marché d'impression des éditions et notamment définir l'indemnisation financière ;

- de donner pouvoir à Mme la Directrice pour signer le protocole d'accord transactionnel ;

- décide que l'indemnité versée sera imputée comptablement en section de fonctionnement au compte 6236.

Le Président,

  
Vincent LE MEAUX

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire, le 24 novembre 2022



Département des Côtes d'Armor

Office Intercommunal de Tourisme Guingamp-Baie de Paimpol

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ DIRECTEUR

Séance du 24 novembre 2022 à 18H00

<b>Nombre de membres en exercice : 33</b> (Collège des élus : 9 titulaires et 9 suppléants ; collège des socio-professionnels : 8 titulaires et 7 suppléants)
<b>Votants : 14</b> Vincent Le Meaux, Virginie Doyen, Richard Vibert, Jean Claude Beguin, Nelly Boutterin, Cyril Jobic, Samuel le Gaouyat, Anne Lise Corlouër, Sophie Zina-o, Francis Le Lay, Sozic Arin, Régine Moisan, Jean Paul Plegade, Sébastien Peillet
<b>Le quorum est atteint</b>
<b>Secrétaire de séance :</b> Francis Le Lay

Date d'envoi des convocations : 17/11/2022

**Objet : Reconduction du bail précaire pour le Bureau d'accueil de Guingamp**

- Considérant le rapport du CHSCT (avril 2022) de Guingamp Paimpol Agglomération saisi en qualité d'expert concernant les locaux du BIT de Guingamp mis à disposition par la ville de Guingamp au regard des problématiques thermiques, acoustiques et électriques constatées au local situé en dessous de la médiathèque,
- Considérant les préconisations émises par le CHSCT de déménager rapidement et ce avant l'été 2022 dans des locaux adaptés,
- Considérant l'approbation du Président de Guingamp Paimpol Agglomération, de la vice-Présidente au tourisme Guingamp Paimpol Agglomération et du Directeur général des services de Guingamp Paimpol Agglomération consultés sur le sujet au regard de la Convention d'objectifs et de moyens liant l'agglomération à l'Office de Tourisme,
- Considérant l'urgence de la situation au regard des conditions de travail et de conditions d'accueil des visiteurs,
- Considérant l'opportunité d'un local commercial vacant adapté dans le centre-ville de Guingamp,
- Considérant la délibération du Comité directeur du 16 juin 2022 approuvant le déménagement du Bureau d'information touristique de Guingamp,
- Considérant l'absence de toute autre solution d'accueil à date,

Au vu de ces éléments, nul ne s'opposant au vote à main levée,  
Sur proposition de Monsieur le Président, Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Reconduire l'engagement d'un bail précaire** de 23 mois avec la société NOTIGA pour le local sis à Guingamp, 1 et 3 place du Verdun, prenant effet au 1<sup>er</sup> décembre 2022 jusqu'au 30 novembre 2024, moyennant une location mensuelle de 2 000 € HT, soit 2400 € TTC ;
- **Faire appel** à un notaire pour formaliser la transaction ;
- **S'acquitter des** honoraires de rédaction de bail dus ;
- **Autoriser** Madame la Directrice, représentante légale de la structure, à réaliser toutes les démarches afférentes à ce dossier et engager tous les frais nécessaires pour la poursuite de la nouvelle installation.

Le Président,



Vincent LE MEAUX

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire, le 24 novembre 2022

Département des Côtes d'Armor

Office Intercommunal de Tourisme Guingamp-Baie de Paimpol

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ DIRECTEUR

Séance du 24 novembre 2022 à 18H00

<b>Nombre de membres en exercice : 33</b> (Collège des élus : 9 titulaires et 9 suppléants ; collège des socio-professionnels : 8 titulaires et 7 suppléants)
<b>Votants : 14</b> Vincent Le Meaux, Virginie Doyen, Richard Vibert, Jean Claude Beguin, Nelly Boutterin, Cyril Jobic, Samuel le Gaouyat, Anne Lise Corlouër, Sophie Zina-o, Francis Le Lay, Soizic Arin, Régine Moisan, Jean Paul Plegade, Sébastien Peillet
<b>Le quorum est atteint</b>
<b>Secrétaire de séance :</b> Francis Le Lay

Date d'envoi des convocations : 17/11/2022

**Objet :** Attribution d'une prime exceptionnelle de partage de valeur - Loi Pouvoir d'achat

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, les employeurs peuvent verser à leurs salariés une **prime de partage de la valeur** exonérée de cotisations et contributions sociales. L'équipe de l'Office de Tourisme (OIT) a fait preuve d'adaptation et de résilience depuis le début du contexte sanitaire lié au COVID-19 et encore cette année dans le contexte économique difficile ; Malgré ce contexte difficile, les résultats et objectifs sont largement atteints :

- Absorption du choc sanitaire :

- une équipe réduite ponctuellement lors du confinement et une complète réorganisation des missions en soutien de la cible professionnelle ;
- redéploiement du plan de communication

- Suite à la reprise économique et de la mobilité des personnels freinée pendant la crise Covid des deux dernières années, on observe, pour la saison 2022, une gestion réussie des départs de 4 permanentes (2 en début d'année et 2 en pleine saison), avec réorganisation des effectifs et missions de chacun, sans dysfonctionnement.

- Comme l'ensemble des acteurs du monde du travail, l'Office de Tourisme fait face à des difficultés dans le recrutement de personnel dans un marché du travail en tension :

- de nouvelles attentes de la part des salariés (Qualité de vie au Travail, parcours professionnel, formation ...),



- difficulté de recrutement, de fidélisation des salariés permanents et saisonniers dans le tourisme (cf campagne de communication nationale de soutien à la filière tourisme 2022 lancée par l'Etat),
- L'Office de Tourisme a néanmoins déployé au cours de l'année 2022 de nouveaux projets solidaires et innovants :
- Obtention du label « Tourisme Equitable et Solidaire »
  - Création et déploiement d'un dispositif de formation en ligne « Bienvenue ici » à l'attention des saisonniers.
  - Participation active à la création d'un outil d'internet de séjour avec la Destination Baie de St-Brieuc, Paimpol-Les Caps
  - Développement d'un nouveau service de vente en ligne sur le site de l'OIT.

- Grâce à la motivation de son personnel permanent et saisonnier et sa force de vente déployée à l'accueil, l'Office de Tourisme et son Service commercial (ventes pour le compte de tiers, service réceptif, visites guidées...), contribuent à générer dans le contexte de reprise des activités, des retombées économiques directes pour le tissu économique touristique du territoire (le montant total des encaissements pour le compte de tiers s'élève à 202 910,30 € en 2022, soit + 32% comparé à 2021).

Dans un contexte économique difficile pour tout le monde entraînant des inquiétudes et une baisse de pouvoir d'achat, le paiement de la PPV permet de motiver et fidéliser les le personnel.

La méthode de calcul pour la mise en place de la prime exposée est la suivante :

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, les employeurs peuvent verser à leurs salariés une prime de partage de la valeur exonérée de cotisations et contributions sociales dans la limite de 3 000 €, et jusqu'à 6 000 € pour les entreprises ayant mis en place un dispositif d'intéressement ou de participation.

La prime de partage de la valeur est destinée à augmenter le pouvoir d'achat de ses bénéficiaires, et vient donc s'ajouter à leur rémunération habituelle. Elle ne peut ainsi, en aucun cas, se substituer à cette rémunération, ni à des augmentations de rémunération ou des primes prévues par un accord salarial, par le contrat de travail ou par les usages en vigueur dans l'entreprise, l'établissement ou le service.

Si l'employeur décide de verser la prime, tout le personnel de l'Office de Tourisme doit être concerné :

- Tous les salariés liés par un contrat de travail,
- Tous les agents publics relevant de l'établissement public en vertu de l'article 9 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 : les agents mis à disposition peuvent percevoir un complément de rémunération dûment justifié versé selon les règles applicables aux personnels exerçant leurs fonctions au sein de l'organisme d'accueil,
- Le versement sera effectué sur la paie de décembre 2022,
- Le montant est fixé à 1800€ par agent/salarié titulaire ou en CDI, présent au moment du versement de la prime,



- Pour les nouveaux entrants, le versement sera effectué au prorata de leur présence sur l'année 2022.

**Vu le contexte économique,**

**Vu le travail effectué par l'ensemble du personnel de l'Office de Tourisme,**

**Vu la loi sur le pouvoir d'achat portant sur la prime du partage de la valeur (PPV), et le dispositif PEPA,**

**Vu la méthode de calcul exposée,**

Nul ne s'opposant au vote à main levée,  
Sur proposition de Monsieur le Président, Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **d'attribuer** d'une prime exceptionnelle de partage de valeur à l'ensemble du personnel de l'Office de Tourisme ;
- **d'autoriser** la Directrice à signer une Décision Unilatérale de l'Employeur (DUE) relative au partage de la prime pour la valeur et tous documents relatifs à ce dossier.

**Le Président,**



**Vincent LE MEAUX**

**Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.**

**Certifiée exécutoire, le 24 novembre 2022**

Département des Côtes d'Armor

Office Intercommunal de Tourisme Guingamp-Baie de Paimpol

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ DIRECTEUR

Séance du 24 novembre 2022 à 18H00

<b>Nombre de membres en exercice : 33</b> (Collège des élus : 9 titulaires et 9 suppléants ; collège des socio-professionnels : 8 titulaires et 7 suppléants)
<b>Votants : 14</b> Vincent Le Meaux, Virginie Doyen, Richard Vibert, Jean Claude Beguin, Nelly Boutterin, Cyril Jobic, Samuel le Gaouyat, Anne Lise Corlouër, Sophie Zina-o, Francis Le Lay, Soizic Arin, Régine Moisan, Jean Paul Plegade, Sébastien Peillet
<b>Le quorum est atteint</b>
<b>Secrétaire de séance :</b> Francis Le Lay

Date d'envoi des convocations : 17/11/2022

**Objet :** Attribution d'une prime exceptionnelle de partage de valeur - Loi Pouvoir d'achat

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, les employeurs peuvent verser à leurs salariés une **prime de partage de la valeur** exonérée de cotisations et contributions sociales. L'équipe de l'Office de Tourisme (OIT) a fait preuve d'adaptation et de résilience depuis le début du contexte sanitaire lié au COVID-19 et encore cette année dans le contexte économique difficile ; Malgré ce contexte difficile, les résultats et objectifs sont largement atteints :

- Absorption du choc sanitaire :

- une équipe réduite ponctuellement lors du confinement et une complète réorganisation des missions en soutien de la cible professionnelle ;
- redéploiement du plan de communication

- Suite à la reprise économique et de la mobilité des personnels freinée pendant la crise Covid des deux dernières années, on observe, pour la saison 2022, une gestion réussie des départs de 4 permanentes (2 en début d'année et 2 en pleine saison), avec réorganisation des effectifs et missions de chacun, sans dysfonctionnement.

- Comme l'ensemble des acteurs du monde du travail, l'Office de Tourisme fait face à des difficultés dans le recrutement de personnel dans un marché du travail en tension :

- de nouvelles attentes de la part des salariés (Qualité de vie au Travail, parcours professionnel, formation ...),

- difficulté de recrutement, de fidélisation des salariés permanents et saisonniers dans le tourisme (cf campagne de communication nationale de soutien à la filière tourisme 2022 lancée par l'Etat),
- L'Office de Tourisme a néanmoins déployé au cours de l'année 2022 de nouveaux projets solidaires et innovants :
- Obtention du label « Tourisme Equitable et Solidaire »
  - Création et déploiement d'un dispositif de formation en ligne « Bienvenue ici » à l'attention des saisonniers.
  - Participation active à la création d'un outil d'internet de séjour avec la Destination Baie de St-Brieuc, Paimpol-Les Caps
  - Développement d'un nouveau service de vente en ligne sur le site de l'OIT.

- Grâce à la motivation de son personnel permanent et saisonnier et sa force de vente déployée à l'accueil, l'Office de Tourisme et son Service commercial (ventes pour le compte de tiers, service réceptif, visites guidées...), contribuent à générer dans le contexte de reprise des activités, des retombées économiques directes pour le tissu économique touristique du territoire (le montant total des encaissements pour le compte de tiers s'élève à 202 910,30 € en 2022, soit + 32% comparé à 2021).

Dans un contexte économique difficile pour tout le monde entraînant des inquiétudes et une baisse de pouvoir d'achat, le paiement de la PPV permet de motiver et fidéliser les le personnel.

La méthode de calcul pour la mise en place de la prime exposée est la suivante :

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, les employeurs peuvent verser à leurs salariés une prime de partage de la valeur exonérée de cotisations et contributions sociales dans la limite de 3 000 €, et jusqu'à 6 000 € pour les entreprises ayant mis en place un dispositif d'intéressement ou de participation.

La prime de partage de la valeur est destinée à augmenter le pouvoir d'achat de ses bénéficiaires, et vient donc s'ajouter à leur rémunération habituelle. Elle ne peut ainsi, en aucun cas, se substituer à cette rémunération, ni à des augmentations de rémunération ou des primes prévues par un accord salarial, par le contrat de travail ou par les usages en vigueur dans l'entreprise, l'établissement ou le service.

Si l'employeur décide de verser la prime, tout le personnel de l'Office de Tourisme doit être concerné :

- Tous les salariés liés par un contrat de travail,
- Tous les agents publics relevant de l'établissement public en vertu de l'article 9 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 : les agents mis à disposition peuvent percevoir un complément de rémunération dûment justifié versé selon les règles applicables aux personnels exerçant leurs fonctions au sein de l'organisme d'accueil,
- Le versement sera effectué sur la paie de décembre 2022,
- Le montant est fixé à 1800€ par agent/salarié titulaire ou en CDI, présent au moment du versement de la prime,



- Pour les nouveaux entrants, le versement sera effectué au prorata de leur présence sur l'année 2022.

**Vu le contexte économique,**

**Vu le travail effectué par l'ensemble du personnel de l'Office de Tourisme,**

**Vu la loi sur le pouvoir d'achat portant sur la prime du partage de la valeur (PPV), et le dispositif PEPA,**

**Vu la méthode de calcul exposée,**

Nul ne s'opposant au vote à main levée,

Sur proposition de Monsieur le Président, Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **d'attribuer** d'une prime exceptionnelle de partage de valeur à l'ensemble du personnel de l'Office de Tourisme ;
- **d'autoriser** la Directrice à signer une Décision Unilatérale de l'Employeur (DUE) relative au partage de la prime pour la valeur et tous documents relatifs à ce dossier.

**Le Président,**



**Vincent LE MEAUX**

**Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.**

**Certifiée exécutoire, le 24 novembre 2022**

Département des Côtes d'Armor

Office Intercommunal de Tourisme Guingamp-Baie de Paimpol

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ DIRECTEUR

Séance du 24 novembre 2022 à 18H00

<b>Nombre de membres en exercice : 33</b> (Collège des élus : 9 titulaires et 9 suppléants ; collège des socio-professionnels : 8 titulaires et 7 suppléants)
<b>Votants : 14</b> Vincent Le Meaux, Virginie Doyen, Richard Vibert, Jean Claude Beguin, Nelly Boutterin, Cyril Jobic, Samuel le Gaouyat, Anne Lise Corlouër, Sophie Zina-o, Francis Le Lay, Sozic Arin, Régine Moisan, Jean Paul Plegade, Sébastien Peillet
<b>Le quorum est atteint</b>
<b>Secrétaire de séance :</b> Francis Le Lay

Date d'envoi des convocations : 17/11/2022

**Objet :** Tarifs service conseil technique accessibilité handicap

Dans le cadre du label « Tourisme équitable et solidaire », l'Office de Tourisme est engagé dans une démarche d'accessibilité handicap visant à terme deux objectifs :

- le label « Tourisme et Handicap » pour l'Office de Tourisme
- l'accompagnement des acteurs locaux du tourisme dans leur démarche d'accessibilité.

Pour développer la création et ou le développement d'offres accessibles pour le territoire, l'Office de Tourisme propose des visites conseils aux acteurs locaux du tourisme, dont les tarifs sont fixés comme suit :

**Prestations de service**

**Accompagnement et conseil technique en vue de la candidature à la Marque « Tourisme & Handicap »**

Office de Tourisme Site de pêche Bar	80€
Meublé de tourisme Chambre d'hôtes Site touristique de petites tailles et de taille intermédiaire Équipement de loisirs (Trains touristiques, Locations de vélos...)	100€

Hôtel, Hôtel-Restaurant Restaurant Camping Hébergement collectifs (gites de groupes, auberges de jeunesse, VVF...) Parc à thème et récréatif (parc d'attractions, zoo...) Musée, salle d'exposition, monument Equipement sportif et récréatif (piscine, plage, salle de sports, spa, centre équestre, bowling...) Site naturel (jardin, parc, sentier...) Salle de spectacles (théâtre, cinéma, salle des fêtes...)	175€
---	------

Ces tarifs s'entendent comme un ensemble de services, incluant la visite détaillée de l'ensemble de l'établissement (obligatoirement), la réalisation d'un plan d'actions, la détermination de conseils, avant une visite d'évaluation pour l'obtention de la Marque d'Etat Tourisme & Handicaps.

Nul ne s'opposant au vote à main levée,  
Sur proposition de Monsieur le Président, Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Fixer les tarifs des visites conseil tourisme et handicap** comme ci-dessus mentionné ;
- **Rajouter ces tarifs dans la grille des tarifs 2022-2023** existante.

  
Le Président,  
Vincent LE MEAUX

**Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.**

**Certifiée exécutoire, le 24 novembre 2022**